

**Consultations particulières et auditions
publiques sur le projet de loi n° 112,
*Loi favorisant le commerce des produits
et la mobilité de la main-d'œuvre en
provenance des autres provinces et
des territoires du Canada***

Mémoire du Commissaire à la langue française

**Remis à la Commission des finances publiques
le 7 octobre 2025**

Direction

Benoît Dubreuil, commissaire à la langue française
M^e Éric Poirier, commissaire adjoint à la langue française

Recherche, analyse et rédaction

Louis-François Chabot et Marc Tremblay-Faulkner

Révision linguistique

Gaby Audet

Intégration et conception graphique

Secrétariat général et direction des affaires administratives et des communications

Date de présentation

8 octobre 2025

Note

Commissaire à la langue française (avec un C majuscule) désigne l'institution, alors que commissaire (avec un c minuscule) est utilisé quand il s'agit de la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

Éditeur

Commissaire à la langue française
875, Grande Allée Est, bureau 1.879
Québec (Québec) G1R 4Y8
Site Web : commissairelanguefrancaise.quebec
Courriel : info@clf.quebec

Le Commissaire à la langue française

Le Commissaire à la langue française a été créé en juin 2022. Ses fonctions et pouvoirs sont prévus dans la *Charte de la langue française*. Nommé le 8 février 2023 par l'Assemblée nationale, le premier commissaire à la langue française est entré en fonction le 1^{er} mars 2023 pour un mandat de sept ans.

Le commissaire a pour fonction :

- de surveiller le respect des droits fondamentaux conférés par la *Charte de la langue française* et l'exécution des obligations qu'elle impose aux personnes, aux entreprises et à l'Administration;
- de vérifier la mise en œuvre des dispositions de la *Charte* par le ministère de la Langue française, l'Office québécois de la langue française et Francisation Québec;
- de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec;
- de recommander des mesures susceptibles de favoriser l'usage du français comme langue commune;
- de réaliser des vérifications et des enquêtes, qu'il juge utiles, sur toute matière relevant de ses fonctions et d'en faire rapport à l'Assemblée nationale;
- d'informer le public sur toute question relative à la langue française.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, le commissaire fournit à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou au ministre de la Langue française les avis et les recommandations qu'il estime appropriés.

Introduction

Ce mémoire présente le point de vue du Commissaire à la langue française sur le projet de loi n° 112, *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*.

Notre analyse du projet de loi nous permet de constater l'attention particulière qui y a été accordée à la *Charte de la langue française (Charte)*, dont les dispositions demeureraient intactes. Néanmoins, considérant la situation sans précédent à laquelle le Québec fait face, nous estimons que la *Charte*, telle qu'elle a été conçue, pourrait ne pas suffire à garantir le respect des droits linguistiques des Québécoises et des Québécois. Le projet de loi n° 112 pourrait soulever des risques non négligeables pour le français, que nous expliquons dans ce mémoire.

Le Commissaire à la langue française ne s'oppose pas au principe du projet de loi. Cependant, considérant la situation du français, nous exprimons des craintes par rapport aux mesures qui faciliteraient la mobilité de la main-d'œuvre. Ainsi, nous recommandons que le gouvernement exige la connaissance du français comme condition de reconnaissance professionnelle pour l'exercice d'un métier ou d'une profession par un travailleur en provenance d'une autre province ou d'un territoire du Canada.

Cette recommandation s'appuie sur nos travaux sur l'évolution de la situation linguistique au Québec, sur l'analyse des dynamiques linguistiques du marché du travail, ainsi que sur la portée actuelle des dispositions de la *Charte* relatives à la langue du travail et à la langue du commerce et des affaires.

Même protégée, la *Charte* pourrait ne pas suffire

La *Charte* a un caractère prépondérant dans l'ordre juridique québécois. En vertu de son article 88.16, une loi ne peut y déroger sans mentionner expressément qu'elle s'applique malgré la *Charte*. Le projet de loi n° 112 ne prévoit pas une telle déclaration. Ce dernier va même plus loin.

L'article 1 précise que le projet de loi « ne limite d'aucune façon l'application des dispositions visant la protection de la langue française ». Les dispositions de la *Charte* – de même que toute autre disposition protégeant le français prévue dans une autre loi que la *Charte* – sont ainsi hors de portée du projet de loi n° 112. Ce passage est à souligner.

En conséquence, selon le principe du projet de loi, lu avec la *Charte*, tout produit en provenance du reste du Canada pourrait être commercialisé au Québec sans autre exigence, mais à condition que soient respectées les dispositions de la *Charte* encadrant le commerce et les affaires (p. ex. en ce qui concerne les inscriptions sur les produits ou leurs emballages). De même, selon le principe du projet de loi, lu encore une fois avec la *Charte*, tout travailleur qualifié pourrait obtenir de l'autorité de réglementation québécoise concernée la reconnaissance professionnelle pour l'exercice de son métier ou de sa profession sans exigence supplémentaire significative, mais à la condition que soient respectées les dispositions de la *Charte* encadrant les ordres professionnels.

En ce sens, d'un point de vue juridique, le projet de loi ne modifie pas les droits linguistiques des Québécois. Toutefois, en facilitant la mobilité de la main-d'œuvre dans plusieurs métiers et professions, il pourrait fragiliser davantage la situation du français au Québec. Il pourrait aussi

rendre plus difficile l'application des droits et des différents mécanismes prévus dans la *Charte*, qui n'a tout simplement pas été conçue pour répondre à d'importants phénomènes de mouvement de populations.

Une situation linguistique préoccupante que le projet de loi pourrait aggraver

L'évolution récente de la situation linguistique au Québec exige une grande prudence. En effet, le français au Québec se retrouve aujourd'hui dans une position particulièrement vulnérable.

Depuis le début des années 2000, l'utilisation du français a amorcé un recul selon pratiquement tous les indicateurs disponibles¹. Ce recul est particulièrement évident sur le marché du travail, où plusieurs tendances structurelles exercent une pression sur l'utilisation du français. Nous soulignons plus particulièrement :

- la croissance de la population issue de l'immigration, dont une part non négligeable est plus à l'aise en anglais qu'en français;
- l'augmentation du niveau de bilinguisme des Québécois, notamment parmi les plus jeunes cohortes;
- la croissance d'emplois de niveau professionnel qui exigent des contacts quotidiens avec des fournisseurs, des collègues et des clients anglophones².

Ces tendances se manifestent à l'échelle du Québec, mais elles se concentrent dans les régions de Gatineau et de Montréal, où le recul du français est plus prononcé. Sur l'île de Montréal, par exemple, la proportion de personnes utilisant le français comme principale langue de travail est passée de 65 % à 59 %. Dans la ville de Gatineau, cette proportion est passée de 67 % à 63 %³.

Par ailleurs, nous avons mesuré un recul important du français dans les secteurs où il existe déjà une forte intégration à l'échelle canadienne, comme les finances, les télécommunications, les transports et l'administration publique fédérale⁴. En outre, la croissance du télétravail depuis la pandémie pourrait avoir aggravé la situation⁵.

Migrations interprovinciales : une pression additionnelle sur le français

Historiquement, le Québec enregistrait des pertes migratoires importantes avec le reste du Canada. Or, depuis 2017, ces pertes se sont nettement atténuées. En 2024, le Québec affichait un solde migratoire interprovincial négatif de seulement 1 900 personnes, soit l'un des plus faibles des dernières décennies⁶. Ce renversement est en grande partie attribuable à une diminution des sorties vers les autres provinces, particulièrement vers l'Ontario et l'Alberta⁷.

¹ Commissaire à la langue française. (2024). *Analyse de la situation du français au Québec - Études complémentaires*.

² *Ibid.*

³ Statistique Canada, Recensements 2001 et 2021, tableaux personnalisés selon le lieu de travail.

⁴ Commissaire à la langue française. (2024). *Analyse de la situation du français au Québec - Études complémentaires*.

⁵ Cornelissen, L. (2024). *Quel est le lien entre le travail à domicile et les langues utilisées au travail?* Statistique Canada.

⁶ Institut de la statistique du Québec. (2025). *Le bilan démographique du Québec (éd. 2025)*.

⁷ *Ibid.*

Sur le plan linguistique, le Québec a longtemps connu des pertes nettes tant chez les francophones que chez les anglophones. Toutefois, entre 2016 et 2021, le nombre de personnes de langue anglaise entrant au Québec a fortement augmenté, atteignant presque le nombre de sortants, une première depuis au moins 50 ans.

L'analyse des données du recensement de 2021 permet d'examiner la connaissance et l'utilisation du français chez les personnes qui ont récemment migré d'une autre province, et ce, selon la durée de leur résidence au Québec, soit un an ou cinq ans (voir les tableaux 1 et 2 de l'annexe). Les migrants interprovinciaux présentent, en moyenne, le profil linguistique le moins francophone de la population active québécoise. Ainsi :

- parmi les personnes domiciliées hors Québec un an avant le recensement, 63,7 % déclaraient connaître le français et seulement 26,7 % l'utilisaient de façon prédominante au travail;
- parmi les personnes domiciliées hors Québec cinq ans avant le recensement, 67,5 % déclaraient connaître le français et seulement 31,1 % l'utilisaient de façon prédominante au travail.

À titre comparatif, l'utilisation prédominante du français au travail oscillait autour de 50 % pour les migrants internationaux, et elle atteignait près de 80 % dans le reste de la population active. Globalement, ces données indiquent que les migrants interprovinciaux contribuent à affaiblir la place du français sur le marché du travail québécois, notamment dans les régions de Montréal et Gatineau, où ils se concentrent.

La politique linguistique du Québec doit suivre l'évolution de la situation

Dans quelle mesure les dispositions de la *Charte* offrent-elles une protection efficace contre de nouveaux reculs? Dans nos travaux précédents, nous avons montré que les efforts de francisation du Québec ont eu jusqu'à présent – et conserveront pour un avenir prévisible – une portée limitée. Très peu de Canadiens des autres provinces s'inscrivent aux cours de français gouvernementaux et, de manière générale, les personnes qui s'y inscrivent n'y restent pas assez longtemps pour apprendre à parler français couramment. En ce sens, la francisation n'est pas, à elle seule, un mécanisme efficace pour garantir le droit des Québécois à travailler en français ni celui d'être informés et servis en français.

Certes, la *Charte* demande à l'Office québécois de la langue française (Office) de veiller à la généralisation de l'utilisation du français au sein des entreprises de 25 personnes ou plus par l'application d'un processus de francisation. La *Charte* prévoit également un droit de travailler en français et un droit d'être informé et servi en français dans les commerces auxquels des recours civils et pénaux sont rattachés.

Toutefois, ces mesures sont de nature *ex post*, c'est-à-dire que l'Office exerce son contrôle par un processus de francisation seulement une fois que les entreprises ont amorcé leurs activités. C'est en réaction à l'ajout de travailleurs ne parlant pas français que l'Office peut demander un ajustement au programme de francisation (pour l'entreprise en programme, qui lui fait rapport tous les douze mois) ou l'adoption d'un plan d'action pour retrouver la généralisation de l'utilisation du français à tous les niveaux de l'entreprise (pour l'entreprise certifiée, qui lui fait rapport tous les trois ans). De même, les Québécois ont le droit de travailler en français et d'être informés et servis en français, mais c'est seulement lorsqu'ils constatent que leurs droits

linguistiques n'ont pas été respectés qu'ils peuvent en saisir l'Office ou les tribunaux et demander réparation.

En favorisant la mobilité de la main-d'œuvre, le projet de loi n° 112 risque d'accroître les mouvements qui fragilisent la situation du français au Québec. Pour protéger les droits linguistiques des Québécois, nous recommandons au gouvernement d'intégrer au projet de loi des mesures de nature *ex ante*. Sachant que les travailleurs du reste du Canada utilisent beaucoup moins le français au travail, on doit agir en amont, c'est-à-dire au moment de la reconnaissance professionnelle.

Nous recommandons ainsi au gouvernement du Québec d'exiger la connaissance du français pour tout travailleur venant du reste du Canada qui souhaite exercer une profession ou un métier régi par une autorité de réglementation québécoise. Cette exigence devrait s'appuyer sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français⁸ et le Référentiel québécois de profils de compétences en français de métiers et professions⁹. Notre recommandation s'inspire des dispositions de la *Charte* encadrant les ordres professionnels, mais reformulées en mesure *ex ante*. Le gouvernement doit, en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre en provenance du reste du Canada, ajouter une mesure permettant d'aligner l'objectif avec celui qui est exprimé à l'article 1 du projet de loi en matière de protection de la langue française.

Concrètement, nous recommandons au gouvernement d'ajouter, après les mots « sans exigence supplémentaire significative de formation, d'expérience, d'examen ou d'évaluation » prévus à la fin du premier alinéa de l'article 5 du projet de loi, un passage qui préciserait : « sauf pour ce qui est de la connaissance appropriée de la langue française ». Un troisième alinéa devrait en conséquence être ajouté à l'article 5 du projet de loi pour indiquer que le gouvernement doit, avant la date d'entrée en vigueur de l'article 5, établir par règlement le niveau de compétence en français exigé pour l'exercice de chaque métier ou profession visé par le projet de loi n° 112. Au besoin, l'habilitation réglementaire pourrait permettre au gouvernement de prévoir des présomptions de connaissance appropriée de la langue française, par exemple pour des personnes ayant étudié au Québec ou dans les établissements d'enseignement de la francophonie canadienne.

En intégrant une exigence linguistique avant l'entrée sur le marché du travail, le Québec :

- ajusterait sa politique linguistique aux phénomènes de mobilité qu'il cherche à favoriser avec le projet de loi n° 112;
- renforcerait l'effectivité des droits prévus dans la *Charte*;

⁸ L'Échelle québécoise décrit les compétences langagières des adultes pour qui le français n'est pas la langue première. Elle permet de déterminer le niveau de compétence qu'ils ont atteint à l'oral et à l'écrit, à toutes les étapes de leur parcours d'apprentissage. Les programmes et les tests permettant d'évaluer les compétences en français se basent sur cette échelle. Ministère de la Langue française. (2023). *Échelle québécoise des niveaux de compétence en français*.

⁹ Le Référentiel regroupe actuellement les deux premiers ensembles de profils langagiers correspondant aux catégories FEER 5 et FEER 4 de la Classification nationale des professions 2021, soit celle des emplois n'exigeant aucune formation scolaire et celle des emplois nécessitant un diplôme d'études secondaires ou plusieurs semaines de formation en cours d'emploi. Les autres ensembles de profils seront rendus publics ultérieurement. C'est notamment le cas de ceux correspondant à des professions réglementées et de ceux correspondant à des emplois des catégories FEER 3, FEER 2, FEER 1 et FEER 0. Ministère de la Langue française. (2025). *Référentiel québécois de profils de compétences en français de métiers et professions*.

- assurerait une meilleure cohérence entre ses politiques de francisation et ses mécanismes de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Il éviterait ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre venant du reste du Canada se fasse au détriment de la protection des droits linguistiques des Québécoises et des Québécois.

RECOMMANDATION

En s'appuyant sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français et le Référentiel québécois de profils de compétences en français de métiers et professions, le gouvernement du Québec doit exiger la connaissance du français aux travailleurs venant du reste du Canada lors de la délivrance de la reconnaissance professionnelle pour l'exercice d'un métier ou d'une profession par une autorité de réglementation québécoise.

Annexe

Tableau 1 – Utilisation prédominante du français au travail des travailleurs selon le lieu de résidence un an et cinq ans avant le recensement
(Québec, 2021, population active)

	Proportion estimée (en %) (borne inf.; borne sup.)	Nombre de personnes
Un an avant le recensement		
Non-migrants et migrants interprovinciaux	78,0 (77,7; 78,2)	4 384 506
Migrants interprovinciaux	26,7 (22,4; 30,9)	15 709
Migrants externes	49,5 (45,7; 53,4)	23 934
Cinq ans avant le recensement		
Non-migrants et migrants interprovinciaux	79,4 (79,2; 79,6)	4 180 397
Migrants interprovinciaux	31,1 (28,7; 33,4)	56 316
Migrants externes	52,3 (51,0; 53,7)	195 773

Source : Statistique Canada, *Fichiers de microdonnées à grande diffusion (FMGD)* du recensement de 2021.

Tableau 2 – Connaissance du français des travailleurs selon le lieu de résidence un an et cinq ans avant le recensement
(Québec, 2021, population active)

	Proportion estimée (en %) (borne inf.; borne sup.)	Nombre de personnes
Un an avant le recensement		
Non-migrants et migrants interprovinciaux	95,1 (95,0; 95,2)	4 384 506
Migrants interprovinciaux	63,7 (59,1; 68,3)	15 709
Migrants externes	68,9 (65,3; 72,5)	23 934
Cinq ans avant le recensement		
Non-migrants et migrants interprovinciaux	96,3 (96,2; 96,4)	4 180 397
Migrants interprovinciaux	67,5 (65,1; 69,9)	56 316
Migrants externes	70,9 (69,7; 72,1)	195 773

Source : Statistique Canada, FMGD du recensement de 2021.

